

**COMPTE-RENDU N° 03 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016  
COMMUNE DE LANTON (33138)**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 20 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (20)** : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, BALAN Daniel, JOLY Nathalie, MERCIER Pascal, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, DEJOUE Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, MARTIAL Jean-Luc, MERCIER Josèphe, Joël BAILLET, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (6)** : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa à JOLY Nathalie, Gérard GLAENTZLIN à Marie LARRUE, GAY Jean-Luc à CHARLES Jacqueline, SUIRE Daniel à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à DE OLIVEIRA Ilidio, CAUVEAU Olivier à DARENNE Annie

**ABSENTS (3)** : PERRIN Bertrand, JACQUET Éric, AICARDI Muriel

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : DARENNE Annie

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30

**SÉANCE LEVÉE À** : 20 H 20

\*\*\*\*\*

Madame DARENNE Annie est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 19 délibérations.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation des procès-verbaux des 30 mars et 12 avril derniers et présentation de l'ordre du jour

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Décisions du Maire – Informations au Conseil Municipal

En application des dispositions de l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil municipal par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 :

**LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS**

**1.1 Marchés publics**

- Marché pour la fourniture d'un véhicule de type 4x4 à usage forestier, avec la Sté SUD-OUEST 4X4 à 33380 BIGANOS, signé le 18/04/2016, pour un montant T.T.C de 32 823.52 €.

- Marché pour le levé et l'établissement d'un plan à l'échelle du 1/50<sup>ème</sup> pour la Crèche, avec la SARL SANCHEZ à 33650 LA BREDE, signé le 18/04/2016, pour un montant T.T.C de 1 548.00 €.

- Marché pour la fourniture, pose et maintenance de matériel d'alarme intrusion et télésurveillance de bâtiments communaux,

Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance de matériel d'alarme intrusion avec la Sté ITS PROTECTION à 33160 ST MEDARD EN JALLES, signé le 18/04/2016, jusqu'au 31/12/2016, pouvant faire l'objet de 3 reconductions expresses d'un an sans que son terme ne puisse excéder le 31/12/2019 pour un montant de fourniture et pose T.T.C de 14 582.46 € et un montant annuel de maintenance T.T.C de 1 446.48 €.

Lot 2 : Télésurveillance de bâtiments communaux avec la Sté SECURICOM à 83500 LA SEYNE SUR MER, signé le 18/04/2016, jusqu'au 31/12/2016, pouvant faire l'objet de 3 reconductions expresses d'un an sans que son terme ne puisse excéder le 31/12/2019 pour un montant annuel T.T.C de 768.96 €.

- Marché pour la sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable, avec la Lyonnaise des Eaux France à 33082 BORDEAUX, signé le 03/05/2016, pour un montant T.T.C de 107 089.20 €.

- Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2015-49 signé avec la Sté EIFFAGE pour les travaux de voirie 2015, avec la Sté SERI à 33600 PESSAC, signé le 11/05/2016, pour un montant maximum de 2780.40 € hors TVA. (Annule et remplace la déclaration précédente du 15/12/2015).

- Marché pour la fourniture d'une classe maternelle de type bâtiments modulaire ou équivalent, avec la Sté CONSTRUCTION DASSE à 40260 CASTETS, signé le 20/05/2016, pour un montant T.T.C de 220 296.00 €.

- Mission préalable aux travaux du Port de Fontainevieille, avec la Sté VALEEN à 33700 MERIGNAC, signé le 23/05/2016, pour un montant T.T.C de 10 232.40 €.

- Marché pour la réalisation des spectacles pyrotechniques des 14/07 et 15/08/2016, avec la Sté MASTER ARTIFICES à 31100 TOULOUSE, signé le 23/05/2016, pour un montant T.T.C de 10 000.00 €.

- Marché pour l'entretien des espaces verts, avec la SARL LES JARDINS DE GUYENNE à 33460 ARSAC-MEDOC, signé le 23/05/2016, jusqu'au 31/12/2016, pouvant faire l'objet de 3 reconductions d'un an renouvelable jusqu'au 31/12/2019, pour un montant T.T.C de 75 984.00 €.

- Marché pour la location et la maintenance de machine à affranchir et balance, avec la Sté PITNEY BOWES à 93 456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, signé le 23/05/2016, jusqu'au 31/12/2016, pouvant faire l'objet de 3 reconductions d'un an renouvelable jusqu'au 31/12/2019, pour un montant T.T.C de 1 042.80 €.

- Marché pour Études de programmation pour la réalisation d'une Maison des Associations et de la Jeunesse, avec la SARL PROJEMA à 64100 BAYONNE, signé le 01/06/2016, pour un montant T.T.C de 25 905.00 €.

- Avenant n° 2 au marché 2012-314 pour des études de programmation pour la réalisation du bâtiment des services techniques, avec la SARL PILATE PROGRAMMATION à 40660 MOLLIETS ET MAA, signé le 07/06/2016, pour une modification de la mission en incluant au programme le bâtiment de la Gare de Lanton, sans incidence financière.

- Marché pour la reconnaissance géotechnique du Port de Fontainevieille, avec la STE TEMSOL à 33700 MERIGNAC, signé le 07/06/2016, pour un montant T.T.C de 3 836.40 €.

- Marché pour l'établissement de plans topographiques numériques du Port de Fontainevieille, avec la SARL GEO AQUITAINE à 33130 BEGLES, signé le 07/06/2016, pour un montant T.T.C de 3 120.00 €.

- Décision de résiliation du bon de commande n° 45 avec la Sté CERENIS à 33100 BORDEAUX, pour des ouvrages nautiques à réaliser au Port de Cassy, à compter du 10/06/2016, signée le 07/06/2016.

- Décision de résiliation du bon de commande n° 70 avec la Sté CERENIS à 33100 BORDEAUX, pour le diagnostic pontons de Fontainevieille, à compter du 10/06/2016, signée le 07/06/2016.

- Marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide, avec la STE ALIUM à 33000 BORDEAUX, signé le 09/06/2016, à compter du 07/07/2016 jusqu'au 07/07/2017, pour un montant annuel T.T.C de minimum 52 750.00 € et maximum 132 000.55 €.

- Marché pour l'examen d'état de conservation, essais de stabilité et de solidité des jeux de la Commune, avec la SARL SAGA LAB à 69003 LYON, signé le 09/06/2015, à compter du 10/06/2016 jusqu'au 31/12/2016, il pourra faire l'objet de 3 reconductions sans que sa durée ne puisse excéder le 31/12/2019, pour un montant annuel T.T.C de 253.28 €.

- Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle, avec la SAS MATHIEU P. à 64121 MONTARDON, signée le 16/06/2016, pour un montant maximum de 11000.00 € hors TVA.

- Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle, avec la Sté PENDANX à 33720 VIRELADE, signée le 16/06/2016, pour un montant maximum de 5 077.00 € hors TVA.

• Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle, avec la Sté AQUISOLS à 40230 ST VINCENT DE TYROSSE, signée le 20/06/2016, pour un montant maximum de 11 713.29 € hors TVA.

• Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle, avec la Sté CAMPISTRON à 40140 MAGESCQ, signée le 20/06/2016, pour un montant maximum de 27 404.98 € hors TVA.

• Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle, avec la Sté DEGE Alain à 31220 MONTCLAR DE COMMINGES, signée le 20/06/2016, pour un montant maximum de 5 300.00 € hors TVA.

• Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle, avec la Sté EURO BOIS à 40180 BENESSE LES DAX, signée le 20/06/2016, pour un montant maximum de 13 814.57 € hors TVA.

• Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle, avec la Sté INEO AQUITAINE à 33600 PESSAC, signée le 20/06/2016, pour un montant maximum de 9 946.00 € hors TVA.

#### **1.4 Autres types de contrats**

• Contrat d'assurance « Yachtbox » avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour la pinasse Elvire, à compter du 02/02/2016, signé le 02/02/2016, pour un montant annuel T.T.C de 404.42 €.

• Convention d'honoraires pour la mission du Permis de construire et la notice de sécurité pour la création d'une classe maternelle supplémentaire, avec Mme Stéphanie MONTEIL, Architecte DPLG à 33138 LANTON, signée le 18/04/2016, pour un montant T.T.C de 3 000.00 €.

• Convention de partenariat « Objectif nage » au Bassin de baignade du 16 au 26/08/2016 avec le Département de la Gironde à 33000 Bordeaux, signée le 20/05/2016.

• Convention pour l'occupation d'appartements communaux pour les gendarmes saisonniers de Lanton pour la saison 2016, avec la Commune d'Andernos, signée le 23/05/2016, pour un montant T.T.C de 3 200.00 €.

• Avenant local École et Cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2015-2016, avec le Cinéma Jean Eustache à 33600 PESSAC, signé le 24/05/2016, pour 2 classes élémentaires de Cassy.

• Contrat d'adjonction d'assurance à la flotte automobile avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour la remorque LIDER immatriculée EC-891-QT, à compter du 31/05/2016, signé le 31/05/2016.

• Contrat d'assurance responsabilité civile avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour la manifestation « Courses Landaises » du 03/08/2016, signé le 03/06/2016, pour un montant T.T.C de 480.05 €.

\*\*\*\*\*

#### **OBJET : FOYER RESTAURANT RPA « LES CHÊNES VERTS » – TARIFS AU 01/09/2016**

**Rapporteur : Nathalie JOLY**

**N° 03 – 01 – Réf. : AL**

Vu que le foyer logement « Les Chênes Verts », établissement médico-social, tel que défini à l'article L.312-1.I.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est un EHPA (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées), destiné à l'accueil de personnes âgées, retraitées, de plus de 60 ans, peu ou pas dépendantes,

Vu qu'il s'agit d'un groupe de logements autonomes assortis d'équipements ou de services collectifs dont l'usage est facultatif pour les résidents prioritaires,

Considérant que le foyer restaurant est un service collectif de l'EHPA « Les Chênes Verts »,

Vu la définition d'un foyer-restaurant :

- établissement de restauration collective, qui propose des repas équilibrés, à des prix modérés, aux personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans. Structure de proximité permettant le maintien du lien social et participant au soutien à domicile des personnes âgées. Les foyers-restaurants sont des établissements publics, dont l'autorisation de fonctionnement repose sur l'accord du Président du

Conseil Départemental et dont le gestionnaire peut être un Centre Communal d'Action Sociale ou un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Ils peuvent dépendre d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées autonomes (EHPA) et peuvent être accessibles également aux non-résidents de l'établissement.

- Conformément à la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les foyers-restaurants sont reconnus comme des établissements sociaux. Ils sont soumis à des obligations d'informations, de qualité et de respect des usagers.

Pour prétendre aux foyers-restaurants, les personnes doivent être âgées de plus de soixante-cinq ans et résider sur la commune dont dépend la structure. Les personnes âgées de moins de soixante-cinq ans peuvent y accéder sur dérogation d'âge. L'accès aux foyers-restaurants ne requiert pas d'autorisation médicale. Les résidents au foyer logement y sont autorisés de plein droit.

Un dossier de demande d'accès aux foyers-restaurants est à constituer et à remettre auprès du Centre Communal d'Action Sociale ou du Centre Intercommunal. Il comporte des éléments administratifs sur l'état-civil, le domicile et la composition du foyer et des éléments sur les ressources du requérant. Selon les ressources du demandeur, le montant du prix du repas est déterminé. Il est fixé par voie réglementaire.

Vu l'évaluation externe de l'EHPA réalisée en 2015 par Logévie, propriétaire des lieux, régie par la loi du 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale et le droit des usagers permettant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPA par le Conseil Départemental,

Vu la convention de gestion partagée, signée entre Logévie et le C.C.A.S, confiant la gestion médico-sociale de l'établissement au C.C.A.S en 1978, toujours en vigueur à ce jour,

Il est obligatoire de respecter la législation en vigueur sur les EHPA et notamment les foyers-restaurants.

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, dans le respect de la gestion de cet établissement :

- de confier la gestion et l'inscription au foyer restaurant, au Centre Communal d'Action Sociale,
- de confier l'inscription dans le respect des critères fixant à 50 maximum le nombre de personnes accueillies dans la salle prévue pour la restauration collective,
- de fixer le tarif des repas selon un barème en fonction des ressources conformément à la définition de cet établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Tableau des tarifs :

Revenu brut fiscal Pour une personne seule	Revenu brut fiscal Pour un couple	TARIF PAR PERSONNE	Tarif pour Extérieur Ou Exceptionnel
Inférieur à 1250 €		5 €	11 €
	Inférieur à 1800 €	5 €	
De 1251 à 1800 €		7 €	
	De 1801 à 2400 €	7 €	
Supérieur à 1800 €		9 €	
	Supérieur à 2400 €	9 €	

- d'approuver la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (A. DEGUILLE).

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE – RÉHABILITATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**  
N° 03 – 02 – Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Vu la délibération n° 07-20 en date du 21 décembre 2015, relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour participer à ces travaux de réfection,

Considérant que la Commission des Finances du Sénat a donné un avis favorable à notre demande de subvention déposée pour la réhabilitation de la salle du Conseil Municipal et des mariages de la Mairie,

Considérant que cette subvention exceptionnelle inscrite au Programme 122, Action 01, de la mission relations avec les Collectivités Territoriales pour des aides exceptionnelles, d'un montant de 3 000,00 € nous a été allouée au titre de la « dotation d'Actions Parlementaires »,

En vue de l'équilibre financier de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant et de solliciter l'aide correspondante :

DÉPENSES			RECETTES	
DÉSIGNATION	Montant €		DÉSIGNATION	Montant €
	HT	Sans T.V.A		
Travaux divers de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal et des mariages	35 735.68	0	Subvention au titre de la Réserve Parlementaire	3 000.00
Isolation thermique sans T.V.A.	0	4 220.00	D.E.T.R	11 600.00
MONTANT H.T	35 735.68		Autofinancement	32 502.82
T.V.A	7 147.14			
TOTAL GÉNÉRAL	42 882.82	4 220.00	TOTAL GÉNÉRAL	47 102.82
	47 102.82			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 2016,
- Approuve le projet et le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à :
  - o solliciter l'attribution de la subvention accordée au titre de la réserve parlementaire,
  - o signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides financières.
- Approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA 7<sup>ème</sup> CLASSE DE L'ÉCOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS – MODIFICATIF**

**Rapporteur : Marie LARRUE – MAIRE**

**N° 03 – 03 – Réf. : CB/PS**

Par délibération n° 02-26 en date du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction de la 7<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle Georges Brassens.

Considérant l'urgence dans laquelle ce dossier a été traité et avant de transmettre cette délibération aux services préfectoraux, une modification du plan de financement relatif à l'acquisition du mobilier a été opérée, suite à la réception le lendemain du Conseil d'un devis. Les élus ont voté un montant budgétaire de 6 308.00 €, porté à 8 866.00 € dans l'acte transmis en Sous-Préfecture. La somme n'est donc pas conforme avec celle approuvée en séance.

Dans le cadre du contrôle de légalité et suite à l'intervention des élus du groupe « Lanton avec Passion », la Sous-Préfecture souhaite qu'une nouvelle délibération, annulant et remplaçant celle susvisée, soit de nouveau présentée en Conseil.

Considérant que la délibération n° 02-26 du 12 avril 2016 autorisait notamment Madame le Maire à lancer la consultation selon la procédure d'urgence relative à la fourniture du bâtiment destiné à la 7<sup>ème</sup> classe, le Conseil Municipal est invité à se prononcer uniquement sur la modification du coût de l'opération et aux demandes d'aides diverses.

La Commune connaît une importante évolution de sa démographie, liée à l'urbanisation exponentielle (plus de 500 logements dans les 5 dernières années).

Le Service Éducation Jeunesse a recensé un total de 195 enfants susceptibles de fréquenter l'école maternelle, pour six classes actuellement (soit une moyenne de 32.5 élèves par classe).

L'augmentation du nombre d'enfants par classe pose des difficultés croissantes aux instituteurs car au-delà de 28 élèves, cela leur demande beaucoup plus d'énergie et d'autorité.

Pour cette raison, l'Inspection Académique a été saisie pour l'ouverture d'une nouvelle classe, ce qui porterait leur nombre à 7, pour une moyenne de 28 élèves par module.

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) du 8 mars 2016 et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 17 mars 2016 concernant l'attribution du poste d'enseignant à l'école maternelle Georges Brassens à la rentrée de septembre 2016 portant à 7 le nombre de classes.

Considérant la nécessité de lancer la consultation destinée à la fourniture d'une classe maternelle de type bâtiment modulaire ou équivalent,

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dont le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	
Coût de l'équipement	208 000 €
Mission d'architecte	2 916 €
Mobilier	8 866 €
TOTAL H.T.	219 782 €
TOTAL T.T.C.	263 738 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet et le plan de financement comme indiqués ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à :
  - lancer la consultation selon la procédure d'urgence relative à la fourniture de ce bâtiment destiné à la 7<sup>ème</sup> classe (objet de la délibération n°02-26 du 12/04/2016),
  - solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental,
  - signer tout acte y afférent,
  - financer ce programme d'équipement sur les fonds propres de la Commune au cas où les subventions sollicitées ne seraient pas accordées,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2016,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : INDEMNISATION DE Mme MEYNARD Catherine – USAGER EN CORPS MORT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 04 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Considérant que Mme MEYNARD Catherine, titulaire d'un mouillage sur corps mort à la zone 20 a n° 25, a vendu son navire au mois d'avril 2016,

Considérant qu'elle s'est acquittée, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre 2016, de sa redevance pour un montant de 500 €,

Considérant qu'elle abandonne sa place à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, elle demande le remboursement de l'emplacement au prorata des mois non utilisés, soit pour la période de mai à fin octobre 2016,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à titre exceptionnel, à rembourser à Madame MEYNARD Catherine, la somme de 375 € qui correspond à la période de mai à fin octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE DE L'AOT 2016 A MONSIEUR ALAIN HAZERA**

**Rapporteur : Alain DEVOS**  
**N° 03 – 05 – Réf : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Le 22 février 2016, Monsieur Alain HAZERA a retourné au Service Portuaire son formulaire de redevance annuelle 2016 pour un emplacement situé au port de Cassy à la traque C n° 58, accompagné d'un chèque de 521.82 €. Il pensait alors régler, à terme échu, la redevance de l'année 2015.

Le 04 avril 2016, s'apercevant de son erreur, Monsieur HAZERA demande le remboursement de l'AOT 2016, suite à l'abandon de son emplacement.

Le Conseil Municipal autorise, à titre exceptionnel, Madame le Maire à rembourser à Monsieur Alain HAZERA, la somme de 521.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : ÉCOLE MULTISPORTS**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**  
**N° 03 – 06 – Réf. : JG**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Dans le but de maintenir une offre locale de loisirs, adaptés aux besoins spécifiques des familles, en lien avec le « Contrat Enfance Jeunesse » et en partenariat avec le « Conseil Départemental de la Gironde »,

Le Service Culture et Vie Locale de Lanton organise chaque année scolaire, un programme d'animations pour les tranches d'âges primaires (de 6 à 12 ans) dans le cadre des temps périscolaires.

Ce programme intitulé « École Multisports » se traduit par des cycles de découvertes sportives.

Ces temps d'animations seront organisés et encadrés par les agents du secteur Sport et Vie Associative du service Culture et Vie Locale, du mois de septembre au mois de juin, pendant les périodes scolaires et selon des plannings établis par les équipes d'encadrement.

Les procédures d'inscriptions s'effectueront au Kiosque Famille.

Les familles devront inscrire leurs enfants aux 5 cycles d'activités proposés tout au long de l'année. Ces activités seront reconduites chaque année et les prix seront conformes à ceux fixés par la délibération « tarifs municipaux » en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à :

- reconduire chaque année ces animations,
- signer les conventions de partenariat avec les différentes associations sollicitées et tous les documents afférents à l'organisation de ces programmes d'animations,
- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels compétents,
- engager toutes les dispositions nécessaires afin de mener à bien ces programmes d'animations,
- engager tous les frais liés au fonctionnement de ces actions et confirmer l'inscription des crédits sur les budgets des années concernées,

- Dit que les crédits sont inscrits sur le B.P 2016,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : VENTE DE VÉHICULE RÉFORMÉ – FORMALITÉ DE PUBLICITÉ**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 07 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Considérant l'état du véhicule Renault Master immatriculé 3251 JS 33, 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 11 juillet 1989, impropre à remplir sa fonction en raison soit de sa vétusté, soit du non-respect des normes de sécurité en vigueur.

Il est proposé de mettre en vente le véhicule ci-dessus désigné.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la vente du véhicule Renault Master immatriculé 3251 JS 33,
- de procéder à la vente (en l'état) par tout moyen, après avoir effectué une publicité,
- de sortir ce matériel de l'inventaire communal,
- de rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules communaux,
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2016 – MODIFICATIF**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 08 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Vu la délibération n° 07-24 en date du 21 décembre 2015 relative à la modification des tarifs communaux à appliquer à l'ensemble des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Il a été décidé de modifier, les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les modifications et le réajustement de la tarification des services communaux :
  - à compter de la date exécutoire de la présente :
    - « Tournage Cinéma T.V. » (p. 7) – sans modification des tarifs
    - Nouvelle appellation : « Utilisation diverses du domaine public (particulier, tournage Cinéma, T.V... »
      - Forfait jour : 150 €
      - Forfait semaine : 1 000 €
      - suppression de la ligne « tournage domaine public – forfait semaine », qui faisait double emploi, dans le tableau des anciens tarifs, avec la ligne intitulée « utilisation du domaine public – forfait semaine ».
  - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :
    - modification (p.2) des tarifs repas « foyer restaurant R.P.A les chênes Verts » par la délibération n° 03-01 du 27 juin 2016

Tableau des tarifs :

Revenu brut fiscal Pour une personne seule	Revenu brut fiscal Pour un couple	Tarif par personne	Tarif pour Extérieur Ou Exceptionnel
Inférieur à 1250 €		5 €	11 €
	Inférieur à 1800 €	5 €	
De 1251 à 1800 €		7 €	
	De 1801 à 2400 €	7 €	
Supérieur à 1800 €		9 €	
	Supérieur à 2400 €	9 €	



- dit que le tableau des tarifs ci-annexé remplace dès lors le tableau précédent.
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (A. DEGUILLE).

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 09 – Réf : CB**

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Vu les dispositions des Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Il est rappelé à l'Assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers.

Ledit rapport établi pour l'exercice 2015 a pour objet de synthétiser les données contenues tant dans le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable (Lyonnaise des Eaux) que dans le rapport annuel des autorités sanitaires concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

Ces trois documents sont à la disposition du public.

Je vous demande d'attester, par la présente, avoir été informés et avoir pris connaissance du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2015.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 10 – Réf : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Il est rappelé à l'Assemblée que les Collectivités Territoriales doivent présenter un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable établi selon la Loi n° 95-127 relative aux délégations de Services Publics.

Ce document qui porte sur l'exercice 2015 est à la disposition du public.

Je vous demande d'attester, par la présente, avoir été informés et avoir pris connaissance du Rapport Annuel du délégataire du Service Public d'eau potable pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE S.D.E.E.G – MISE AUX NORMES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : Daniel BALAN**

**N° 03 – 11 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 juin 2016,

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public la Municipalité souhaite poursuivre sa mise aux normes, par le renouvellement de points lumineux. Une tranche de travaux a été prévue au budget 2016.

Considérant qu'il est possible d'obtenir des aides financières auprès du S.D.E.E.G, dans le cadre du transfert de compétences qui lui a été dévolu par délibération n° 06-10 du Conseil Municipal du 13 juin 2012,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % du montant H.T de l'opération,

Je vous propose de solliciter ce dernier afin d'obtenir une subvention. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 14 869.48 € H.T, soit 15 736.87 € T.T.C

DETAIL ESTIMATIF	€ TOTAUX
Mise aux normes de l'éclairage public	12 391.24
T.V.A 20 %	2 478.25
TOTAL	14 869.48
Frais de Gestion 7 %	867.39
TOTAUX	<b>15 736.87</b>

Dont le financement est proposé comme suit :

	€ T.T.C
Subvention S.D.E.E.G (20 % de 12 391.24)	2 478.25
Autofinancement	13 258.62
TOTAUX	<b>15 736.87</b>

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à :
  - Prendre toutes les dispositions utiles afin d'accompagner le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde dans la réalisation de ces travaux,
  - Solliciter le S.D.E.E.G dans le cadre du transfert de compétence d'éclairage public pour obtenir une subvention destinée au financement de la mise aux normes de l'éclairage public 2016,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION D.F.C.I – ÉQUIPEMENT POUR LA PROTECTION DE LA FORET COMMUNALE**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 03 – 12 – Réf. : CB**

Dans le cadre de la continuité de la protection de la forêt communale, la Municipalité souhaite équiper et mettre en place des barrières coulissantes et des supports d'information sur chaque voie de circulation. Ces dispositifs seront déployés sur la commune sur les pistes recensées suivantes :

N° de piste	Nom de la piste	Quantité de panneaux à installer
21	Bassoulant	2
2	du Téléphone	1
22	au Pin	2
1	Carré des Narguets	1
1	de la Lagune des Terres	1
25	Lande de Capitaine	2
26	Potager de Cassy	1
27	Point d'eau de Monplaisir	1
32	de Bruzon	1
64	La Huillarde	1
60	de Parempuyre	2
30	Face aux Vents de Mer	1
31	de Chazeau	1
9	La Lagune du Bois des Chênes	1

7	de Pipe Line	1
4	La Berle de Cassy	2
6	de Galben	1
43	Pont de Loge	3
45	de Pichoury	1
50	de la Cheminée	1

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière à hauteur de 80 % du montant H.T de l'opération, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Fédération de la Défense des Forêts Contre les Incendies.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

Installation barrières et panneaux	€ H.T	€ T.T.C
	20 805.00	24 966.00

Dont le financement est proposé comme suit :

Subvention Fédération de la D.F.C.I	€ T.T.C
	16 644.00
Autofinancement	8 322.00
<b>TOTAL DU DISPOSITIF</b>	<b>24 966.00</b>

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à :
  - prendre toutes les dispositions utiles afin d'accompagner la D.F.C.I dans la réalisation de ces travaux,
  - solliciter La Fédération de la D.F.C.I pour obtenir une subvention destinée au financement de ce dispositif de protection,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017,
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 1 (J. BAILLET) – Abstention : 0.

**OBJET : SYNDICAT DES CHASSEURS – CAUTION DU BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 13 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission « Finances », réunie le 20 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2251 et L2252,

Vu la délibération n° 06-02 en date du 30 octobre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Collectivité à se porter caution du bail entre le Syndicat des Chasseurs de Lanton et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, 1 place Lainé 33075 Bordeaux Cedex,

Vu le courrier du Syndicat des Chasseurs de Lanton en date du 30 mars, sollicitant de nouveau la Commune pour obtenir le renouvellement de cette caution,

Vu le bail consenti pour une durée de trois ans,

Vu la demande de caution reçue par la Société Forestière en garantie du paiement des loyers.

La Commune de Lanton souhaite aider de nouveau le Syndicat des Chasseurs de Lanton, en apportant au bailleur la garantie de la caution à hauteur maximum de la somme demandée, correspondant au montant du loyer annuel (base 2016 : 2 317 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune de Lanton apporte à la Société Forestière la garantie de sa caution comme précisé dans le bail de chasse en cours de validité, signé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2016 – BUDGET FORET**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 14 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir sur le Budget de la Forêt, le réajustement de crédits suite à la notification de la Contribution volontaire Obligatoire (CVO), calculée sur les ventes de N -1.

La modification de l'affectation des crédits prévus au B.P 2016 est effectuée par les écritures ci-après :

<u>Dépenses</u> :	6558 – Autres dépenses obligatoires	+ 1 000
<u>Recettes</u> :	61524 – Entretien bois et forêt	- 1 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS « Club Sportif Lantonnais » et « Magie à l'Hôpital »**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 03 – 15 – Réf. : CB/PS**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juin 2016,

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour 2016 une subvention aux associations citées ci-dessous :

- « Club Sportif Lantonnais », suite à l'Assemblée Générale du 14 juin dernier qui a confirmé le maintien de ce Club et a renouvelé ses dirigeants : 11 000 €.

Cette subvention vient en complément de l'acompte (10 000 €) versé en début d'année.

- l'association « Magie à l'Hôpital » qui intervient quotidiennement dans les services pédiatriques de 15 hôpitaux en France (Pôle Santé à Arcachon, Haut Lévéque) : 300 €.

Cette aide financière est destinée à améliorer la qualité de vie des enfants hospitalisés. Un rêve d'enfant est réalisé tous les 2 jours (rencontre avec des sportifs de haut niveau, d'artistes, cirques, parcs d'attractions...) grâce aux bénévoles et à des personnalités engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde une subvention d'un montant de :
  - 11 000 € au « Club Sportif Lantonnais »,
  - 300 € à l'association « Magie à l'Hôpital ».
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 03 – 16 – Réf. : ED**

Vu la délibération n° 07-06 par laquelle la Municipalité a déclaré son intention de réaliser l'agrandissement du cimetière,

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » et « Finances » réunies respectivement le 16 et le 20 juin 2016,

Vu que le cimetière actuel, d'une superficie de 14 985 m<sup>2</sup> arrive à saturation et ne peut plus suffire aux besoins de la commune,

Vu que le nombre de concessions en terre, au cours des 8 dernières années a été de 101, soit une moyenne de 13 par an, auxquelles s'ajoutent 44 cases de columbarium, soit une moyenne de 6 par an,

Considérant que le nombre de places disponibles, à l'heure actuelle, ne peut plus couvrir les besoins sur les cinq années à venir, son agrandissement apparaît indispensable.

Aussi, la commune envisage l'achat d'un terrain destiné à cet agrandissement. Sa superficie d'une étendue de 4 170 m<sup>2</sup> devrait permettre de couvrir les besoins de la décennie à venir et des suivantes. Cette parcelle est située dans une zone UD avec emplacement réservé (n° C5 du POS approuvé le 27 mars 2000). Elle est dans le prolongement du cimetière existant et se trouve à moins de 35 mètres des habitations, des sources et des puits environnants.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'engager dans un premier temps la procédure d'autorisation administrative :

- en sollicitant Monsieur le Représentant de l'État de la Gironde, conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de procéder à l'extension du cimetière actuel sur les parcelles précitées, après enquête de commodo et incommodo.
- en prenant en charge les indemnités de vacation du Commissaire Enquêteur désigné pour conduire cette enquête ainsi que celles du géologue chargé de l'examen du terrain,
- en donnant tous pouvoirs à Madame le Maire pour transmettre au Préfet l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure administrative réglementaire afin d'obtenir les autorisations nécessaires.
- dit que ces crédits seront inscrits au budget communal,
- dit que dans un second temps, après l'obtention de toutes les autorisations administratives et l'évaluation financière des travaux, l'Assemblée délibérante sera de nouveau saisie en vue de procéder aux inscriptions budgétaires pour d'une part, acheter le terrain et d'autre part, réaliser les travaux.

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 19 – Contre : 6 (MERCIER Josèphe – Joël BAILLET – OCHOA Didier – DEGUILLE Annick – BILLARD Tony – DIEZ-BERTRAND Céline) – Abstention : 1 (BALAN Daniel ne participe pas au vote et quitte la salle).

**OBJET : AVENANT À LA CHARTE RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX / MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC ET MODIFICATION DE CERTAINS CYCLES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 03 – 17 – Réf. : MC**

En préambule, il est rappelé que le 29 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé la Charte sur le temps de travail des agents communaux, comme avenant à l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 10 juillet 2000.

Afin d'améliorer la gestion relative à l'organisation du temps de travail au sein de la Commune et d'optimiser ainsi l'organisation et la performance des services et notamment l'amélioration du service et de l'offre d'accueil rendus aux administrés (en adéquation aussi avec leurs besoins), il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie et les cycles de travail hebdomadaires de certains services et/ou agents.

La modification des horaires d'ouverture des services, dans la mesure où elle constitue une modification importante dans les conditions générales de fonctionnement de l'administration concernée et a une incidence sur la situation du personnel, impose la consultation pour avis du Comité Technique. La modification souhaitée par la Municipalité, des horaires d'ouverture de la Mairie au public implique, dans la mesure où elle élargit les amplitudes de présence ou encore instaure une pause méridienne avec coupure, d'inévitables conséquences sur le fonctionnement général des services concernés et sur le rythme de travail du personnel.

Il est rappelé qu'à ce jour, la Mairie est ouverte au public 39 h 15 par semaine, le lundi de 08 heures 45 à 17 heures et du mardi au vendredi de 08 heures 45 à 16 heures 30, auxquelles il convient de rajouter 3 heures de permanence le samedi matin de 9 heures à 12 heures. Les agents administratifs y travaillant sont soumis à ce jour

à un cycle hebdomadaire de travail calqué sur cette ouverture de la Mairie aux administrés, soit 39 heures 15, ce qui génère 24 RTT à l'année.

Dans un premier temps, afin de s'adapter aux besoins des usagers et d'améliorer le traitement des demandes, Madame le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public. En effet, une ouverture tardive de la Mairie une fois par semaine est souhaitée afin de permettre aux Lantonnois de gérer leurs formalités administratives plus facilement.

Aussi, l'ouverture en continu de la Mairie entre 12 heures et 14 heures n'a plus de sens aujourd'hui et nécessite une fermeture d'une heure au public. En outre, il apparaît que les permanences tenues le samedi matin ne connaissent pas un taux de fréquentation important et génèrent des heures de récupération pour les agents administratifs qui travaillent en binôme.

En conséquence, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public par un passage de 39 heures 15 hebdomadaire à 37 heures, le lundi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 19 heures ; le mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Le changement des horaires d'ouverture de la Mairie va modifier le cycle hebdomadaire de travail des agents administratifs en poste (dont agents du Service « Systèmes d'Informations et Communication » et la Secrétaire des Services Techniques) afin de le mettre en adéquation avec le passage à 37 heures d'ouverture hebdomadaire au public de la Mairie :

- Passage d'un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures 15 à 37 heures
- Suppression de la journée continue car fermeture de la Mairie au moment de la pause méridienne pendant une heure, de 12 heures 30 à 13 heures 30 ;
- Amplitude de présence élargie le lundi de 17 heures à 19 heures
- Amplitude de présence élargie le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 16 heures 30 à 17 heures ;
- Embauche plus tardive : passage de 08 heures 45 à 9 heures ;
- Passage de 24 RTT à 12 RTT annuelles ;
- Suppression des permanences du samedi matin pour l'ensemble des agents administratifs.

Dans un second temps, dans le but d'uniformiser, au sein des services de la Commune les cycles de travail des agents, il est proposé de les modifier dans certains services et pour certains employés :

- ✓ Services Techniques : il est souhaité un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures équivalent à celui des agents de la Mairie mais avec des horaires différents plus spécifiques à ce service :
  - Passage d'un cycle de travail hebdomadaire de 38 heures 45 à 37 heures ;
  - Pause méridienne élargie de 45 minutes à 1 heure 15 (sauf le vendredi maintenu à 45 minutes) ;
  - Embauche plus tardive : passage de 8 heures à 8 heures 15 ;
  - Amplitude de présence élargie le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 16 heures 30 à 17 heures (sauf le vendredi avec une débauche à 16 h 00 au lieu de 16 heures 30 aujourd'hui) ;
  - Passage de 21 RTT à 12 RTT annuelles.

Sur proposition du Responsable des Services Techniques, il sera toujours possible de proposer des horaires adaptés aux missions (journée continue) et aux conditions météorologiques (Espaces Verts, Ports et Plages Forêt...).

- ✓ Direction (Responsable + Adjointe) du Service Entretien/Restauration : il est souhaité une présence sur 5 jours sur un cycle de travail identique aux services ci-dessus à 37 heures hebdomadaires (au lieu de 35 h sur 4 jours). Les emplois du temps proposés pour la Responsable et son Adjointe permettront d'assurer l'amplitude de présence nécessaire au regard de la spécificité et du fonctionnement de ce service :
  - Passage d'un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours à 37 heures sur 5 jours ;
  - Maintien de la journée continue ;
  - Octroi de 12 RTT annuelles dues au cycle de travail hebdomadaire à 37 h.

Les cycles de travail au sein des services de la Commune se répartiront ainsi de la façon suivante :

- Agents travaillant selon un cycle annuel correspondant à 35 h (Service Éducation Jeunesse, Service Police municipale, Service Portuaire, partie du Service Culture et Vie Locale) ;

- Agents travaillant selon un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures (partie du Service Culture et Vie Locale, Service Entretien/Restauration sauf Direction) ;
- Agents travaillant selon un cycle de travail à 37 heures hebdomadaire, générant 12 RTT à l'année (Services administratifs de la Mairie, Service « Systèmes d'Informations et Communication », Secrétaire des Services Techniques, Services Techniques).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2000 relative à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT),

Vu la loi n° 2001-2 du 03/01/2001 relative au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, article 21,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 115,

Vu la Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° 07-01 du 29 août 2012 relative à la Charte sur le temps de travail/avenant à l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) du 10 juillet 2000,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2016 relatif à l'avenant à la Charte sur le temps de travail en vigueur dans la Collectivité,

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines » et « Finances » réunies respectivement le 16 juin et le 20 juin 2016,

Sachant qu'il convient, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie,
- de prendre un avenant à la Charte en vigueur dans la Collectivité relative au temps de travail des agents communaux, afin de modifier et d'uniformiser certains cycles hebdomadaires de travail des agents communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie et les nouveaux horaires de travail des services et agents ci-dessus mentionnés et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016**, ces nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie et ces nouveaux cycles de travail des agents communaux,

- dit que cette modification est proposée dans un premier temps à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année et sera, soit :
  - poursuivie sans autre formalité si elle donne satisfaction,
  - modifiée si nécessaire.
- dit que les crédits nécessaires afférents aux dépenses occasionnées notamment pour l'accomplissement par les agents communaux de certaines heures supplémentaires venant en dépassement de ces nouveaux cycles de travail, sont inscrits annuellement au Budget Primitif.
- approuve la présente, avenant à la Charte relative au temps de travail, à la majorité. Pour : 20 – Contre : 4 (OCHOA Didier – DEGUILLÉ Annick – BILLARD Tony – DIEZ-BERTRAND Céline) – Abstention : 2 (MERCIER Josèphe – Joël BAILLET).

**OBJET : ABROGATION DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION DE L'ABSENTÉISME - RÉAJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 03-18 – Réf. : MC**

En préambule, il est rappelé qu'en 2004, l'absentéisme générerait pour la Collectivité, des coûts financiers importants :

- des coûts directs liés aux obligations statutaires de l'employeur (augmentation des primes d'assurance) ;
- des coûts indirects objectifs liés à la perte de la productivité de services (remplacement des agents absents) ;
- des coûts indirects subjectifs liés à la démotivation du personnel et à la perte de qualité du service public (désorganisation du travail).

Aussi, la Municipalité avait alors souhaité s'engager dans une politique de prévention et de maîtrise de l'absentéisme du personnel communal à travers différents types d'actions : parmi elles, la mise en place d'incitations financières par le réajustement du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité et l'instauration d'une prime dite de « présentéisme ».

Depuis lors, l'enveloppe annuelle de 15 000 euros, consacrée au versement de cette bonification financière permet de verser 150 euros brut par agent, sur la paie du mois de juillet.

Toutefois, les strictes conditions de répartition de cette prime - minorée à hauteur de 15 euros par jour d'absence (quelle que soit sa nature) – expliquent que cette enveloppe, inscrite chaque année au Budget Primitif, ne soit jamais dépensée en totalité.

Dans le cadre du dialogue social qui s'est instauré entre la Municipalité et les Représentants Syndicaux et du Personnel, de nombreux échanges constructifs ont été menés afin de continuer dans la concertation, la modernisation des services de la Commune et trouver un juste équilibre entre la nécessaire adaptation de notre service public et le respect des conditions de travail des agents.

Parmi les mesures retenues, figure celle en faveur d'un « coup de pouce » du pouvoir d'achat des « plus bas salaires ». Aussi, dans un souci permanent de maîtrise et de gestion rigoureuse de la masse salariale, un accord a été trouvé, afin de redistribuer l'enveloppe annuelle budgétaire affectée à cette prime de « présentéisme » au profit d'un réajustement des régimes indemnitaires les plus bas en vigueur dans la Commune, pour devenir une prime dite « sociale ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 06-03 en date du 22 septembre 2004, relative au dispositif de prévention de l'absentéisme et au réajustement du régime indemnitaire,



Vu la réunion relative au dialogue social en date du 09 décembre 2015,

Vu les avis favorables des Comités Techniques en date du 21 décembre 2015 et du 26 avril 2016,

Vu l'avis des Commissions « Administration Générale – Ressources Humaines » et « Finances » réunies respectivement le 16 juin et le 20 juin 2016,

Considérant la nécessité d'abroger la prime dite de « présentéisme »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à :
  - abroger à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 le dispositif de prévention de l'absentéisme/réajustement du régime indemnitaire, mis en place par délibération susvisée ;
  - maintenir l'enveloppe annuelle financière prévue à cet effet afin de la redistribuer, dans le cadre d'un réajustement du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité, en faveur des agents percevant les primes les plus basses ;
- précise que la prime de « présentéisme » sera versée sur les salaires de juillet 2016, pour la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 ;
- dit que les crédits afférents à cette enveloppe sont et seront inscrits aux Budgets Primitifs ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : MODIFICATIF N° 05 DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire**

**N° 03 – 19 – Réf. : PS**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux.

Vu la délibération n° 06-01 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de deux postes d'Adjoints et la création d'un poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué, ce qui porte à six le nombre d'Adjoints et de Conseillers Délégués,

Vu la délibération n° 06-02 en date du 5 novembre 2015 modifiant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 06-03 en date du 5 novembre 2015 relative à la 4<sup>ème</sup> modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales,

Vu que Mme Céline SEMELLE, Conseillère Municipale de la liste « Lanton avec Passion » est décédée le 22 janvier 2016 et que M. Joël BAILLET a accepté, par courrier en date du 7 avril 2016, de la remplacer,

Considérant alors la nécessité d'actualiser le tableau des Commissions Communales suite à ces changements et à la nouvelle organisation communale,

Considérant les modifications de délégation qui en découlent,

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 16 juin 2016,

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses Membres.

Pour ces commissions qui ne revêtent pas un caractère permanent, le Conseil Municipal peut en modifier le nombre, leur mission ou prononcer leur suppression.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des commissions.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Elles peuvent être constituées pour certaines, de façon permanente. Elles sont de droit présidées par le Maire. Ces commissions doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, chaque commission désignera son vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La présente a pour objet de modifier la composition des commissions dites permanentes et de définir le mode d'élection des membres et leur nombre. En effet, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante » (art. L. 2121-22 al.3 du C.G.C.T).

Madame le Maire indique qu'un membre de la liste d'opposition municipale sera affecté à chaque commission. De plus au vu de l'Article L. 2121-21 du C.G.C.T le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir débattu :

\* 6 commissions sont maintenues :

- 1) Finances – Intercommunalité – Marchés Publics
- 2) Administration Générale – Ressources Humaines – Dialogue Social – Sécurité Publique – Ports
- 3) Urbanisme et Infrastructures
- 4) Solidarités
- 5) Vie Locale
- 6) Enfance – Jeunesse

\* 6 sous-commissions sont maintenues :

- 1) Gestion du Patrimoine Forestier
- 2) Prévention des Risques – Développement Durable
- 3) Bâtiments
- 4) Espaces Verts – Fleurissement
- 5) Handicap et Accessibilité des personnes handicapées
- 6) Culture – Jumelage

Conformément au tableau ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la composition des commissions municipales permanentes,
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

La séance est levée à 20 H 20.